

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Fonctionnement

Dépenses: elles s'élèvent à 1 258 469,66 €

Recettes: elles sont de 1 438 100,16 € ce qui donne un excédent 2020 de 179 630,50 €.

Ces résultats sont conformes aux prévisions budgétaires compte tenu d'une légère baisse des prestations et dotations de l'Etat et de dépenses liées à la crise sanitaire.

Le résultat final est un excédent de 1 609 174,62 en intégrant le résultat reporté des années antérieures.

Investissement

Dépenses: elles s'élèvent à 368 049,43 €

Recettes: elles s'élèvent à 369 312,69 € soit un excédent de 1 263,26 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes et dépenses et du déficit antérieur, la somme de 75 870,39€ a été affectée pour équilibrer la section.

Ces résultats ont été adoptés à l'unanimité de même que le compte de gestion du Comptable public identique en tous points au compte administratif.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a transféré aux communes la part que percevait le Département (22,10%) sur le foncier bâti. Ce taux s'ajoute donc au taux existant dans la commune.

Le Conseil décide de ne pas augmenter la pression fiscale locale et reconduit les taux suivants: taxe foncière sur propriétés bâties (22,93 + 22,10) 45,03%, taxe foncière sur non bâti 46,51%.

BUDGET PRIMITIF 2021

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 3 008 211,62 € et en investissement à la somme de 320 386,39.

Compte tenu de la situation, nouvelle équipe municipale et crise sanitaire, ce budget peut être qualifié de transition. Une planification pluriannuelle des dépenses d'investissement est à l'étude, l'accent sera mis sur les services à l'habitant tels que l'aide à l'achat d'un VAE ou la rénovation énergétique des logements privés.

Subventions aux clubs et associations.: elles s'élèvent à 168 740 €

Les détails du compte administratif et du budget vous seront communiqués dans le prochain bulletin municipal.

COMMUNAUTÉ URBAINE (CU)

Collecte des déchets: attention au 1er avril les conditions de tri et les jours de collectes vont changer avec la mise en service de bacs jaunes. Vous trouverez toutes informations utiles sur le calendrier

qui vient d'être distribué dans la commune.

Renouvellement convention de mise à disposition de locaux (ateliers municipaux). Cette convention est renouvelée entre la commune et la CU

AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Comme annoncé, le Conseil a adapté les critères d'attribution de cette aide à l'achat d'un VAE. Vous trouverez toutes les précisions au verso de ce compte rendu.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Animation – jeunesse - communication

CME: il réfléchit à créer des zones sans tabac

Local jeunes: suite à la bonne fréquentation, de nouveaux créneaux vont être mis en place

Centre de loisirs: une convention sera signée entre la commune et la Communauté de communes voisine pour que les familles de St André continuent à bénéficier des mêmes conditions.

Animation: la chasse aux oeufs est annulée, l'écolo rando devrait avoir lieu. Pour la fête des voisins et la fête de la musique la décision est reportée.

Ccas: Afin d'obtenir d'obtenir le passage de l'unité mobile de vaccination une enquête auprès des plus de 75 ans a été réalisée. Plus de 60 personnes seraient intéressées.

Travaux, aménagements

Afin de parfaire l'accessibilité handicapés de l'école, une signalisation de couleur sera mise en place.

Une planification des travaux est à l'étude.

Maternelle:

St Martin demande quel serait le coût du bâtiment en vue de son retrait du syndicat.

Ecole de musique: la part de St André est de 13 708,74

Collège: participation de St André de 16 477 €



14320

Tél. : 02 31 79 81 27

Fax : 02 31 79 69 62

site : www.saint-andre-sur-orne.fr

e-mail : mairie.standresuorne@wanadoo.fr

Mars 2021

Prime à l'achat d'un vélo

à assistance électrique (VAE)

Conformément aux engagements du projet municipal, la commune de Saint André sur Orne met en place une prime à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), moyen de déplacement qui constitue une alternative à la voiture. C'est une aide progressive basée sur les revenus du foyer.

Vous pouvez solliciter l'aide si vous avez acheté un vélo depuis le 1er janvier 2021 et si vous remplissez les conditions ci-dessous.

Conditions d'attribution, bénéficiaires

- acheter un VAE neuf homologué chez un vélociste de Caen la Mer
- produire une facture de moins de 3 mois comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire
- être domicilié à Saint André sur Orne (justificatif de logement de moins de 3 mois)
- être majeur
- se limiter à une demande par foyer / par an
- s'engager à ne pas revendre le vélo durant les 3 ans suivant l'achat sous peine de remboursement
- fournir un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire
- répondre aux conditions de revenus fixées en fonction du quotient familial (QF) de l'année N-1. Le QF est égal au revenu net imposable divisé par 12 et par le nombre de parts. Pour déterminer le montant de l'aide, fournir le dernier avis d'imposition.

Montant de l'aide

- Pour un QF inférieur ou égal à 620 € : prime de 50% du prix du vélo plafonnée à 500 €
- Pour un QF entre 621 et 920 € : prime de 40% du prix du vélo plafonnée à 400 €
- Pour un QF entre 921 et 1200 € : prime de 30% du prix du vélo plafonnée à 300 €
- Pour un QF supérieur à 1200€ : prime de 12,5% du prix du vélo plafonnée à 150€

Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes et dans les limites des crédits disponibles.

Cette prime est cumulable avec l'aide de l'Etat si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €. La communauté urbaine de Caen la Mer peut aussi vous attribuer une aide de 50 € selon la même condition.

S'adresser en mairie pour faire la demande ou télécharger les documents sur le site de la commune.